

## FRAIS D'INSCRIPTION

DATES D'INSCRIPTION	COURSES		
	3,8 km	10 km	Semi-marathon
Jusqu'au 28 septembre	1€	12€	17€
Jusqu'au 9 octobre	1€	14€	20€

Réduction de 2€ pour les personnes présentant une licence FFA 2025/2026 pour le 21 km et le 10 km.  
1€ reversé à une association spinassienne pour chaque inscription.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

# La Spinassienne

## DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION CSME

N° DE DOSSARD .....

CATÉGORIE :  21,1 km  10 km  3,8 km

SEXE :  F  M

PARTICIPANT HANDISPORT (sauf fauteuils)

CATÉGORIE : .....

Remplir en lettres capitales

NOM .....

PRÉNOM .....

DATE DE NAISSANCE ..... / ..... / .....

ADRESSE .....

CP ..... VILLE .....

TÉL. ....

MAIL .....

Toute inscription non accompagnée des documents suivants ne sera pas prise en considération.

**Licenciés FFA** : fournir une photocopie de la licence 2025/2026 à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

FFA ..... N° DE LICENCE : .....

**Non licenciés** : se rendre sur la plateforme PPS mise en place par la FFA <https://pps.athle.fr> et inscrire le numéro de PPS, ou joindre l'attestation papier, datée de moins de 3 mois au jour de la course. Pour les mineurs, ajouter l'autorisation parentale ci-contre.

NUMÉRO PPS : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'organisation de l'épreuve.

Date : ..... Signature : .....

Toute inscription d'un mineur aux 3,8 et 10 km, non accompagnée de l'autorisation parentale sera refusée.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

# COURSE JEUNE

GRATUIT

## La Spinassienne

### DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION CSME

N° DE DOSSARD .....

CATÉGORIE :

400 m (2021/2020)

800 m (2019/2017)

1 km (2016/2015)

1,5 km (2014/2012)

SEXE :  F  M

Remplir en lettres capitales

NOM .....

PRÉNOM .....

DATE DE NAISSANCE ..... / ..... / .....

ADRESSE .....

CP ..... VILLE .....

TÉL. ....

MAIL .....

Toute inscription non accompagnée de l'autorisation parentale signée sera refusée.

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), M, Mme .....

représentant(e) légal(e) de l'enfant .....

l'autorise à participer à la course : **400 m / 800 m / 1 km / 1,5 km** rayer les mentions inutiles et atteste que celui-ci ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive.

J'atteste avoir répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé, disponible sur le site du CSME (<https://www.csme.fr/les-documents>).

Dans le cas contraire, fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied de moins de 6 mois.

Date : ..... Signature : .....

Coupons à renvoyer au CSME : 6 avenue de Lattre de Tassigny  
93800 Épinay-sur-Seine - Contact : [info@csme.fr](mailto:info@csme.fr)

15<sup>e</sup> Édition

EPINAY-SUR-SEINE



# LA SPINASSIENNE

## SEMI-MARATHON

### Épinay-sur-Seine 2025

## DIMANCHE 12 OCTOBRE

Courses de 3,8 km  
10 km - 21,1 km  
et pour les enfants



# INSCRIVEZ-VOUS !



Conception et réalisation : Direction de la Communication d'Épinay-sur-Seine - ©Ville d'Épinay-sur-Seine - Avril 2025 - Impression : Public Imprim

Renseignements au 01 42 35 06 42



## HORAIRES DES COURSES

09h00	> 21,1 km	Nés avant 2007
09h15	> 1,5 km	Nés en 2014/2012
09h30	> 1 km	Nés en 2016/2015
09h45	> 800 m	Nés en 2019/2017
10h00	> 400 m	Nés en 2021/2020
10h45	> 10 km	Nés avant 2009
10h55	> 3,8 km	Nés avant 2011

## RETRAIT DES DOSSARDS



Les dossards sont à retirer à partir du samedi 11 octobre 2025 et jusqu'à 30 minutes avant la course au Parc Municipal des Sports d'Épinay-sur-Seine (6 avenue de Lattre de Tassigny).

## CATÉGORIES (FEMMES ET HOMMES)

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
MASTERS	VE	1991 et avant
SENIORS	SE	1992 à 2003
ESPOIRS	ES	2004 à 2006
JUNIORS	JU	2007 et 2008
CADETS	CA	2009 et 2010

## RÉCOMPENSES

Coupes pour les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins de chaque course. Une prime pour les cinq premiers hommes et cinq premières femmes toutes catégories confondues pour le semi-marathon. Coupe pour la première Spinassienne et le premier Spinassien de chaque course. Coupe pour le club le plus représenté sur les 3 courses. Podium pour les catégories représentées par 5 athlètes minimum.



1<sup>er</sup> : 300 €  
2<sup>e</sup> : 250 €  
3<sup>e</sup> : 200 €  
4<sup>e</sup> : 150 €  
5<sup>e</sup> : 100 €

## LES + DE L'ÉVÈNEMENT

- + Échauffement musical collectif et nombreuses animations sur le parcours
- + Meneurs (coureurs expérimentés)
- + Stand d'ostéopathes et de podologues

Remerciements au service des Sports, aux services techniques de la Ville, à l'ensemble des bénévoles du CSME et de sa section Athlétisme.

## RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION

### Art. 1

L'association Club Sportif Multisections d'Épinay-sur-Seine organise le semi-marathon d'Épinay-sur-Seine le dimanche 12 octobre 2025.

### Art. 2

Les courses se déroulent sur la Ville d'Épinay-sur-Seine ainsi que dans le Parc Municipal des Sports. En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

### Art. 3

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

### Art. 4

Des arrêtés municipaux ainsi qu'une signalétique spécifique à l'événement seront mis en place. Les parcours sont protégés par des « signaleurs » ainsi que par la police municipale. Le service médical est assuré par la protection civile.

### Art. 5

Les épreuves font l'objet de classements particuliers par course. Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses. La participation des personnes majeures est subordonnée à la présentation d'une licence FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running », en cours de validité au jour de la course, ou, à défaut, d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois au jour de la course, générée depuis la plateforme <https://pps.athle.fr/>

La participation des mineurs est subordonnée à la présentation d'une licence FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running », ou d'une licence d'une fédération partenaire de la FFA. À défaut de licence, le mineur fournira une

attestation du questionnaire de santé, renseignée conjointement avec son représentant légal.

Dans le cas où l'une des réponses est positive, le mineur fournit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de 6 mois. Tout(e) coureur(se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.

Les courses se dérouleront dans le respect des consignes sanitaires applicables ce jour-là.

### Art. 6

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 12 octobre 2025, 1h avant le départ de la course. Un supplément de 2€ sera appliqué pour toute inscription le jour J.

Modalités d'inscription :

- **au secrétariat du CSME**  
6 avenue de Lattre de Tassigny  
93800 Épinay-sur-Seine  
(paiement par chèque ou en espèces)
- **par courrier** avec le bulletin d'inscription (paiement par chèque)
- **Inscription en ligne sur [csme.fr](http://csme.fr) jusqu'au 9 octobre 2025 à 23h59** : le règlement la veille ou le jour J est à faire par chèque ou en espèces uniquement.

Le respect de la date butoire de dépôt des bulletins d'inscription, le 12 octobre 2025, est impératif pour valider chaque inscription.

### Art. 7

Les dossards sont à retirer le dimanche 12 octobre 2025, à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant la course au Parc Municipal des Sports d'Épinay-sur-Seine (6 avenue de Lattre de Tassigny).

Aucun dossard n'est envoyé par la poste. Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Toute modification de ce dossard entraîne la disqualification par le juge arbitre. Pour toutes les courses, le chronométrage sera automatique grâce aux puces électroniques associées aux dossards.

Il est possible de retirer son dossard la veille de la course au Parc Municipal des Sports le samedi 11 octobre 2025 de 14h à 16h.

### Art. 8

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette

dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procurée frauduleusement.

### Art. 9

Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

### Art. 10

Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (vélos inclus) sont interdits sur les parcours.

### Art. 11

Récompenses : coupes aux 3 premières féminines et 3 premiers masculins de chaque course. Prime pour les 5 premières féminines et les 5 premiers masculins du semi-marathon.

Coupe pour la première Spinassienne et le premier Spinassien de chaque course. Coupe au club le plus représenté sur les 3 courses.

Podium pour les catégories représentées par 5 athlètes minimum.

En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète est disqualifié de l'épreuve et la prime n'est pas payée.

### Art. 12

Tout concurrent, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle antidopage, conformément à la législation française (« Code du sport »).

### Art. 13

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Spinassienne, par tous moyens audiovisuels sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à la Spinassienne, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

### Art. 14

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

### Art. 15

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

### Art. 16

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards (sous forme de bandelette collée sur le verso de chaque dossard) qui sera détectée sur la ligne de départ, sur les tapis intermédiaires, sur le parcours et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de la course et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisateur, par des moyens humains et/ou matériels ne pourra être classé à l'arrivée.

### Art. 17

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

### Art. 18

Toute réclamation née à l'occasion de l'événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant les nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@csme.fr](mailto:info@csme.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

**CSME** - 6 avenue de Lattre de Tassigny  
93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

Ou au plus tard 30 minutes après la publication des résultats validés par le juge arbitre pour ce qui concerne le déroulement de la course.